



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

COMPILOT *avec des concurrents*

<http://concurrency.ic.gc.ca>

Canada



BUREAU DE LA
CONCURRENCE

Qu'est-ce que la Loi sur la concurrence?

La *Loi sur la concurrence* (la Loi) est une loi fédérale qui régit les affaires au Canada et dont l'application relève du Bureau de la concurrence (le Bureau). Elle vise à promouvoir la concurrence commerciale en mettant fin aux agissements anticoncurrentiels. La plupart des entreprises du Canada, quelle que soit leur taille, y sont soumises.

Le commissaire de la concurrence (le commissaire) est le chef du Bureau, qui fait partie d'Industrie Canada. Il est chargé de l'application et de l'administration de la Loi ainsi que des trois lois régissant l'exactitude et la précision des renseignements fournis aux consommateurs, soit :

- la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*;
- la *Loi sur l'étiquetage des textiles*;
- la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*.

Qu'est-ce qu'un complot?

Lorsque des entreprises concurrentes conviennent

- des prix qu'elles exigeront de leurs clients;
- de ne pas se faire concurrence auprès de certains clients;
- de ne pas se faire concurrence dans un certain marché ou dans un marché géographique donné;

elles commettent peut-être une infraction criminelle appelée **complot**, en vertu de la *Loi sur la concurrence*.

Je n'ai jamais conclu d'entente avec mes concurrents; de quelle façon le complot nous concerne-t-il, mon entreprise et moi?

Un complot vous empêche de bénéficier des avantages d'un marché concurrentiel, avantages qui incluent de meilleurs prix et un plus grand choix de produits. Si vos fournisseurs forment un complot, vous, en tant que victime du complot n'êtes pas aussi rentable que vous pourriez l'être.

J'ai été impliqué dans une entente avec mes concurrents. Que puis-je faire?

Si vous en informez le Bureau assez rapidement, le procureur général, sur la recommandation du Bureau, peut vous accorder à vous ou à votre entreprise un traitement favorable et, éventuellement, l'immunité en matière de poursuite judiciaire.

Quelles sont les peines encourues?

- Les sanctions imposées pour complot incluent des amendes maximales de 10 millions de dollars, un emprisonnement maximal de cinq ans, ou les deux.
- Les tribunaux peuvent également rendre des ordonnances en vue d'empêcher les parties à un complot de continuer d'enfreindre la Loi ou de l'enfreindre de nouveau.
- Les clients qui ont perdu de l'argent à cause du complot peuvent poursuivre en dommages et intérêts les parties reconnues coupables.

Sachez que des accusations peuvent être portées en vertu des dispositions de la *Loi sur la concurrence* relatives au complot aussi bien contre des particuliers que contre des entreprises.

Que dois-je faire si je soupçonne l'existence d'un complot?

Si vous croyez que des concurrents se sont entendus sur les prix qu'ils exigeront de leurs clients ou sur d'autres aspects des affaires qui pourraient réduire ou empêcher la concurrence, communiquez avec le Bureau de la concurrence.

Les enquêtes du Bureau sont privées et le Bureau s'assure que l'identité de la source ainsi que les renseignements fournis restent confidentiels. Toutefois, les personnes qui possèdent des éléments de preuve importants au sujet d'une infraction à la Loi peuvent être appelées à témoigner.

Comment le Bureau mène-t-il une enquête?

Le personnel du Bureau enquête sur une affaire en effectuant des entrevues confidentielles et en examinant des registres, des documents et d'autres sources de renseignements. S'il y a eu infraction à la Loi, le Bureau peut présenter une demande à la cour en vue d'obtenir des mandats de perquisition ou utiliser d'autres mesures coercitives afin de poursuivre l'enquête.

Lorsqu'une preuve suffisante a été obtenue, le Bureau renvoie l'affaire au procureur général du Canada qui décide alors si des poursuites criminelles doivent être intentées.

Le Bureau de la concurrence produit des vidéos et des publications sur divers aspects de la Loi sur la concurrence, de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur l'étiquetage des textiles et de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Pour en savoir davantage sur ces produits, veuillez vous adresser au Centre des renseignements dont les coordonnées suivent.

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
Industrie Canada
50, rue Victoria
Hull (Québec) K1A 0C9

Numéro sans frais 1 800 348-5358
Région de la capitale nationale (819) 997-4282
ATS (pour les malentendants) 1 800 642-3844

Télécopieur (819) 997-0324

Courriel burconcurrence@ic.gc.ca
Site Web <http://concurrence.ic.gc.ca>

Ce dépliant est un guide résumant le rôle du Bureau de la concurrence et les dispositions de la Loi sur la concurrence. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le texte intégral de la Loi ou vous adresser au Bureau de la concurrence, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

